

DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Article D 65 §5 chapitre III du Titre Ier du Code sur l'environnement

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

VILLE DE BINCHE

Réf.PE-2025-06

Concerne la demande de permis d'environnement de la SRL OCCAZ CAR pour le maintien en activité d'une carrosserie automobile , Avenue Léopold III(PER), 359 à 7134 Péronnes-Lez-Binche

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement:

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit, la mobilité, les risques de pollution du sol et du sous-sol, la pollution atmosphérique et la gestion des déchets.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

L'atelier de carrosserie est ouvert uniquement en semaine de 8h00 à 17h et fonctionne avec les portes fermées.

L'établissement est cependant ouvert le samedi aux mêmes heures mais uniquement pour la vente.

Les produits dangereux pour l'environnement sont placés sur bacs de rétention dans le labo de préparation.

Les déchets seraient collectés par des sociétés agréées par la région wallonne.

La zone car wash ne rejette pas d'eaux usées industrielles (< 10 véhicules par jour) mais un séparateur d'hydrocarbures est installé avant le rejet dans les égouts.

Les cabines de peinture sont munies de filtres et il existe des conditions sectorielles qui doivent être respectées pour cette activité.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le dossier peut être consulté au Service des Affaires Economiques, Centre Administratif, rue Saint-Paul 14 à 7130 Binche (Tel. : 064/23.06.05)

Des informations techniques peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Fonctionnaire Technique du Service public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations - Direction de Charleroi - rue de l'Ecluse, 22 à 6000 – Charleroi (Tél. : 071/65.47.76).

A Binche, le 15 janvier 2026

Le Directeur Général,
(S) : Guillaume SOMERS

Le Bourgmestre,
(S) : Laurent DEVIN